

**Trois journées d'information et de sensibilisation autour du métier d'artiste intervenant en milieu de soins et du lien entre opérateur social et culturel.**

Lundi 15 octobre, mardi 16 octobre et mercredi 17 octobre 2012 de 9h00 à 17h30  
A l'Hôpital Psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu de Leuze-en-Hainaut  
(Avenue du Loudun 126, 7900 Leuze-en-Hainaut)

## **COMPILATION DES INTERVENTIONS**

CATHERINE VANANDRUEL

En guise d'introduction, une citation du Dalaï-Lama :

« Ouvrez vos bras au changement, mais : ne laissez pas s'envoler vos valeurs »

*« En Communauté française, depuis 1996, grâce au mouvement d'humanisation du séjour de l'enfant hospitalisé (HU), l'intervention d'un artiste auprès d'une personne fragilisée, ne peut plus consister en l'étalage de sa propre sensibilité ou de ses émotions personnelles. En effet, l'artiste qui s'implique dans les milieux de soins aujourd'hui se doit d'approfondir la réflexion concernant une approche empathique et ludique de son projet artistique. »*

À l'origine, en 2004 ; une rencontre avec des associations opérant dans la zone du canal à Bruxelles, dans les pédiatries hospitalières ainsi qu'avec les familles des enfants malades en traitement ambulatoire, qui ont souhaité échanger leurs pratiques et améliorer leur pertinence à partir de ce terrain commun. Il s'agit du réseau Canal Santé, subsidié par le service de la santé de la Cocof.

*« Entre les soins intensifs et les soins palliatifs, il y a place pour les soins attentifs et les soins créatifs »,* écrira un jour Michel Kesteman, directeur de l'Espace social Télé Service, initiateur du réseau Canal santé.

A partir de là, en 2005 ; un petit groupe, principalement des femmes, artistes et soignantes, a été accueilli au sein de l'association Culture et Démocratie. Ce noyau s'est étoffé au fil du temps et il est à présent composé d'une dizaine d'intervenants qui se réunissent régulièrement — sur base bénévole — pour échanger, partager des expériences et des points de vue sur leurs pratiques singulières, et ce, quel que soit le lieu où l'on se trouve : l'hôpital, l'institution psychiatrique, la maison de repos et de soins, etc.... (Ces personnes portent aujourd'hui un badge pour que vous puissiez les repérer.)

Le réseau se nomme à présent : « Commission Art et Santé ». Notez bien que notre commission ne fédère pas tout le maillage de la profession sur notre territoire, elle est surtout représentative du travail de quelques artistes et de projets pilotes, en région bruxelloise et dans le Hainaut principalement.

Dans le même temps, nous continuons à développer des outils de sensibilisation destinés aux artistes et aux soignants : journées de formations, publications, ateliers thématiques, lettre électronique, rencontres, etc. Diffuser le code de déontologie de l'artiste intervenant en milieu de soins et assurer une réflexion autour de l'éthique, c'est le cœur de nos missions.

Depuis le mois de janvier de cette année 2012, deux événements remarquables ont été organisés par la commission. Le premier s'est déroulé à Liège, au Petit Bourgogne, le 23 mars. Il s'agissait d'une journée de rencontre sur le rapport entre théâtre et psychiatrie, intitulée : « Éloge de la folie ». Le deuxième événement s'est tenu les 14 et 15 mai, à La montagne magique et a été consacré à l'art et les tout-petits à l'hôpital. Vous trouverez le film produit par Culture et Démocratie et réalisé par Télévision du Monde sur *Youtube*.

Notre objectif, à terme, est d'établir un véritable état des lieux de la situation et des ressources existantes en Wallonie et à Bruxelles. Cet énorme travail ne sera réalisable que lorsque la commission Art et santé se verra renforcée par l'aide très attendue des pouvoirs publics.

Plusieurs types d'approche seront observés dans nos activités : le spectacle ou l'animation, la pratique d'une expression artistique sous forme d'atelier théâtre, la rencontre interactive et relationnelle, avec un conte par exemple, l'amélioration de l'environnement avec les arts plastiques, mais aussi la musique, la danse, le chant... Autour du patient, les intervenants peuvent être nombreux. Les professionnels du soin, bien évidemment ; toute personne investie dans la fonction thérapeutique en milieu de soins ; médecin, infirmier, psychologue, kinésithérapeute, éducateur spécialisé... L'artiste assure alors un rôle de complémentarité, la bulle d'imaginaire, face à une médecine ultra puissante à laquelle il vient peut-être rappeler la part de fragilité, d'imprévu et de maladresse propre à notre condition d'êtres humains.

*« L'objectif principal est de mettre l'art au service d'un mieux-être des patients et d'aller ainsi à leur rencontre. Depuis mai 68, l'art est sorti des salles de spectacle, des musées, des académies, pour investir librement la cité dans tous ses recoins. Il est présent à l'école, dans la rue, en prison, à l'hôpital, en institution psychiatrique. Art et Santé, c'est une démarche de créateurs engagés, porteurs de projets qui font sens dans leur vie. Ils souhaitent toucher des publics fragilisés là où ils se trouvent, parfois en tant qu'exclus de la société, sans abris ou sans papiers, dans les centres fermés ou sous la pluie. C'est, en plus du processus artistique, une démarche sociale et c'est aussi un acte politique. »*

Parlant de santé, nous ne ferons pas d'allusion directe à la maladie - l'art n'est pas un remède ou un traitement contre la souffrance que l'on prescrirait sur ordonnance. C'est bien de santé, au sens positif du terme, qu'il s'agit ici : ce qui fait du bien, ce qui aide à vivre, ce qui donne envie d'aller vers l'avant, qui ravive l'image de soi et le désir d'aller vers l'autre. La prudence nous enseigne qu'une pratique artistique ne guérit pas de la souffrance, physique ou morale. Mais elle peut aider à vivre. Elle peut procurer de la joie, du plaisir...ainsi que du doute et de l'anxiété.

C'est pourquoi la sensibilisation initiale nous paraît une étape fondamentale avant d'aller vers l'autre. Cependant, comme aucune formation ne peut garantir des compétences infaillibles, acquises une fois pour toutes, il s'agit de rester en accord avec ses motivations profondes, tout en restant ouvert aux échanges. Ce qui suppose un travail de recherche, de réflexion collective, de remise en question permanente.

Gardez à l'esprit que si nous facilitons la mise en contact des personnes, aujourd'hui dans ce cadre si accueillant, nous n'avons toutefois pas l'ambition de servir de plateforme à l'emploi pour les artistes qui souhaitent se lancer dans ce domaine spécifique.

Je vous souhaite une bonne journée, prenez bien soin de vous.

## Quand le culturel investit l'hôpital ou quand l'hôpital investit le culturel

Bonjour à tous. Tout d'abord, je remercie Culture et Démocratie et l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu pour leur accueil et l'organisation de ces journées. Par ces quelques mots, je voudrais vous présenter brièvement les actions du centre culturel ainsi que les très riches collaborations qui se déroulent entre nous et l'hôpital ainsi que tout le chemin qui a été parcouru depuis maintenant trois bonnes années. Je suis animatrice et directrice du centre culturel depuis le premier janvier 2010. Nous avons été reconnus par la Communauté française en 2002 sous le décret des centres culturels. Nous sommes classés comme étant un centre culturel local, sous la catégorie 3 (petite subvention). Selon la législation des centres culturels, nous devons établir un plan quadriennal qui est le « contrat programme ». Celui-ci a été rédigé pour la période 2010-2014. On y a réfléchi les axes prioritaires que nous souhaitons plus particulièrement développer pendant ces quatre années. Je voudrais vous les présenter brièvement car c'est ce qui amènera les collaborations avec l'hôpital.

Nous souhaitons devenir un véritable centre dans le sens d'un carrefour de rencontres et de synergies pour les associations, les artistes et pour tous les publics. Nos actions culturelles possèdent trois fonctions: relier les citoyens, leur permettre d'accueillir des clés pour un meilleur éclairage sur le monde et s'identifier à leur territoire. Pour y parvenir, nous tricotons des mailles variées et solides dans notre cité bonnetière.

Par rapport à nos axes

### 1/ Les mixités des populations, au coeur de nos actions

Développer des activités au travers desquelles des publics (isolés ou collectifs) de différentes générations ont l'occasion de se rencontrer et de mener un action ou un projet ensemble. Ces activités peuvent concerner les personnes issues d'une même famille, d'un même quartier ou village, ou n'ayant aucune "relation" préalable.

A travers nos différents projets, mixer les populations et les faire se rencontrer nous paraît important. De nombreux projets ont permis des rencontres riches, des échanges conviviaux et proches de la population, démarche importante pour un Centre culturel local.

En exemples : Le Carnaval des enfants, Le Festi-Dé, La Saison Jeune Public, Leuze-en-Folie,

### 2/ Les leuzois, acteurs de leur ville ...

Dans nos projets également apparait l'envie de faire participer les Leuzois à la construction, à l'élaboration, à la participation des projets et thématiques. Beaucoup d'événements intègrent le travail de professionnels et d'amateurs locaux. Ces échanges apportent une ouverture sur le monde, sur l'art, ... Un centre culturel local comme le nôtre doit être participatif, fédérateur, ...

En effet, elle nous permet d'agir au plus près des besoins de la population et de véritablement ancrer notre action sur le terrain leuzois tout en évaluant la pertinence "en direct" et en permanence.

### **3/ A la découverte de nos villages et de notre Patrimoine ...**

Un objectif également est de s'identifier à notre territoire, à notre cité bonnetière (parce que Leuze a un passé bonnetier important). On exploite de manière optimale les différents lieux mis à notre disposition. On a une salle des fêtes rénovée à l'Hôtel de Ville, on a un petit pavillon qui peut accueillir une centaine de personnes, on a notre bâtiment dans lequel se trouvent les bureaux avec des salles polyvalentes pour les ateliers et on a un magnifique parc que nous essayons d'exploiter de plus en plus. Nous proposons aussi des activités dans d'autres lieux afin de rayonner sur l'entité entière. On essaie de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire de notre cité. Nous décentralisons certaines activités dans les villages. Nous avons également depuis peu la gestion du grand orgue de la Collégiale qui vient d'être restauré, qui fait partie du patrimoine et qui est un outil auquel les habitants tiennent beaucoup.

Un axe important pour nous également est celui des associations. Le centre culturel étant constitué d'associations, il est évident que nous devons les soutenir. Et au-delà, nous souhaitons collaborer avec elles et établir des partenariats forts avec certaines. Dans notre plan quadriennal, un partenaire fort que nous avons voulu impliquer est l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu. Celui-ci est en plein essor. La construction de ce partenariat a débuté il y a trois bonnes années. Le centre culturel a été constitué en 2008 d'une toute nouvelle équipe. Et au même moment, le service de l'écheveau de l'hôpital, donc le service culturel, a été également constitué d'une nouvelle équipe. L'inspecteur de la Communauté française de l'époque, le regretté Daniel Carrétte, a impulsé cette collaboration. Pour nous, cela donnait aussi une crédibilité. C'était inévitable d'effectuer un rapprochement entre les deux structures, chacun avait à y gagner. Tout d'abord, d'un point de vue humain incontestablement. Ne dit-on pas la culture par tous et pour tous? Ensuite, d'un point de vue plus logistique, l'hôpital permet, grâce à leur accueil dans les différents locaux, à accentuer l'offre culturelle leuquoise. En effet, des concerts sont organisés dans ce lieu ou des expositions qui se tiennent au centre culturel et en même temps à l'hôpital. Ça permet aussi à la population de passer les murs de cet hôpital et de venir dans un lieu dans lequel ils n'ont pas l'habitude d'entrer.

L'hôpital est également très présent lors des activités du centre culturel hors de ses murs. Différents avantages pour nous évidemment : cela permet de compléter notre public. Étant un petit centre culturel local, nous débutons notre démarche depuis seulement quatre saisons. Pour nous, ça nous permet aussi d'avoir un peu plus de monde, mais surtout de se faire connaître. Bon nombre de patients ressortent d'ici en ayant appris à connaître le centre culturel. Et parfois, ils reviennent spontanément à certaines activités. Ou encore dans le cadre du projet 107, plusieurs patients participent à nos ateliers permanents.

Nous avons déjà pris nos petites habitudes, tel un vieux couple. En effet, depuis trois saisons, nous proposons des thématiques communes pour marquer notre partenariat. Et cette année encore, nous avons un beau projet qui est mis en place autour de la créativité nature.

Il était important pour nous d'officialiser cette union. Le fait de l'avoir indiqué comme partenaire fort dans notre plan quadriennal permet de donner du crédit à ce partenariat. Pour la communauté française mais également pour les instances du centre culturel tout simplement (le Conseil d'Administration), c'est important. Laurent Bouchain qui est coordinateur de l'écheveau, est même devenu conseiller culturel chez nous.

A l'avenir, nous avons de beaux et grands projets en perspective entre nous. Pour exemple, l'idée est de créer ensemble un centre d'expression et de créativité. Cette démarche a démarré depuis 1 an... Nous proposons au public et aux patients des ateliers d'expressions mixtes, comme un atelier céramique, un autre sur la peinture sur soie ou encore d'alphabétisation...

En tout cas, la culture crée des liens, surtout dans une cité bonnetière comme la nôtre.

**Attention ! Il s'agit ici de notes de travail en vue de la présentation au colloque.**

Une annexe reprenant les dates clés de la réforme de l'assurance chômage 2012 est mise en fin de texte.

Un point « Actualités » est mis en page 3 et reprend les changements intervenus dans l'interprétation de l'ONEm des articles 10 de l'AM et 116§5 de l'AR, le 26 octobre 2012, soit après le colloque.

**Rappel :**

1. En matière de travail, en Belgique, l'artiste est soit un travailleur salarié, soit un travailleur indépendant, soit un fonctionnaire. Il s'agit ici de son statut social. Selon la Loi-Programme du 24 décembre 2002 (M.B du 31 décembre 2002), l'artiste, même sans contrat de travail, est présumé salarié sauf s'il décide de devenir indépendant. Cette présomption est donc dite *réfragable* car l'artiste qui estime ne pas être dans les conditions d'occupation d'un travailleur salarié, peut opter pour le statut social de l'indépendant.
2. Nombreux sont ceux qui nomment à tort, par statut de l'artiste, des dispositions propres à la réglementation du chômage en matière d'admission et d'indemnisation des artistes.

→ **Au travail, l'artiste a le statut social de travailleur salarié,**

→ **quand il bénéficie d'une allocation de chômage, l'artiste a le statut de chômeur et, en raison de la nature de son activité, peut bénéficier de certaines règles dérogatoires ou de certains assouplissements.**

**L'artiste et le chômage - constats :**

En octobre 2011, un vent de panique et de colère s'est manifesté chez les artistes et les associations qui les soutiennent car à cette époque, l'ONEm a durci son **instruction administrative « artiste »** tout en se défendant de modifier la réglementation du chômage. En tant qu'agent de l'État, l'ONEm demande désormais à l'artiste de pouvoir prouver :

- la nature de son métier,
- le secteur dans lequel il a travaillé,
- l'employeur pour lequel il a travaillé, afin, le cas échéant, de lui appliquer ou non les dispositions des articles 10 de l'AM et 116§5 de l'AR.

L'interprétation de l'ONEm de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 (règle d'admission relative à la prise en compte des journées de travail sous contrat à la prestation) et de

l'article 116§5 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 (règle d'indemnisation relative aux travailleurs occupés dans des contrats de très courte durée) n'est pas neuve. Pour l'ONEm :

- l'article 10AM doit être appliqué à l'artiste de l'industrie du spectacle (sous-entendu artiste interprète pour l'ONEm) (l'article mentionne *l'artiste musicien et l'artiste du spectacle*). L'ONEm n'entend pas appliquer cette règle au technicien du spectacle et à l'artiste créateur ;

- l'article 116§5AR doit être appliqué à l'artiste de l'industrie du spectacle (sous-entendu artiste interprète pour l'ONEm) et au technicien du spectacle. (l'article mentionne ici les *travailleurs exclusivement occupés dans les liens de contrats de très courte durée*). L'ONEm n'entend pas appliquer cette règle à l'artiste créateur.

Art. 10AM : interprètes – techniciens – créateurs

Art. 116§5AR : interprètes – techniciens – créateurs

Ce qui est neuf, c'est le **contrôle systématique des prestations de travail** des artistes. L'ONEm revient ici à son interprétation stricte des deux règles précitées. **Un C4 ne suffit donc plus puisqu'il ne peut démontrer la nature du travail de l'artiste**. De cette manière, l'ONEm entend limiter ce qu'il pointe comme des abus dans la réglementation.

**Face à cette situation, deux choses sont importantes à dire :**

1. Nous sommes face à une interprétation de la loi et rien n'interdit à un citoyen dont le droit au chômage est refusé sur base de l'article 10AM ou dont la protection n'est pas accordée ou renouvelée en raison de l'article 116§5AR, d'introduire un recours devant les juridictions du Travail ;

2. l'artiste se doit, plus que tout, d'être attentif :

1) la réforme du chômage est en marche et, nous le pensons, réserve encore de grands changements dans les mois et années à venir ;

2) le Conseil National du Travail (CNT) a rendu un avis au mois de juillet 2012 qui va dans le sens d'une application plus uniforme de la réglementation du chômage (Avis n°1810 du CNT du 17 juillet 2012 : Problématique du secteur artistique par rapport à l'ONSS (tiers payant) et à la loi du 24 juillet 1987 sur la liste à disposition du personnel – suivi de l'avis n°1744).

Le CNT **rend des avis ou formule des propositions** concernant les matières d'ordre social à l'attention du Gouvernement et/ou du Parlement belges. **Le CNT n'a donc pas force de loi !**

Le CNT propose d'**appliquer l'article 10 de l'AM et 116§5 de l'AR aux artistes créateurs ET interprètes (le CNT ne dit toutefois rien à propos des techniciens du spectacle) ET de revoir les conditions d'application de l'article 116§5 (jours de travail à prouver pour le maintien de la protection) ET de supprimer les éventuels abus qui peuvent exister au niveau du cumul entre allocation de chômage et revenus artistiques.**

Parallèlement, il estime également qu'il faut renforcer le contrôle des contrats articles 1bis (« contrats cachets ») et prévoir un régime transitoire pour les artistes qui bénéficient actuellement des « règles artiste ».

Le CNT signale une évaluation dans les 2 ans.

**! Actualités !**

**L'instruction administrative de l'ONEm concernant les activités artistiques a été revue au 26 octobre 2012, suite à l'avis du CNT du 17 juillet 2012. Dorénavant, l'article 10 de l'AM intègre les artistes créateurs occupés dans le secteur du spectacle. L'ONEm applique donc dorénavant cette règle :**

- à l'artiste musicien,

- à l'artiste occupé dans le secteur du spectacle (vivant ou enregistré) en tant qu'interprète ou créateur. Ex. : scénariste, réalisateur, chorégraphe, etc.

L'ONEm n'applique pas cette disposition :

- au travailleur qui n'est pas artiste mais est occupé dans le secteur du spectacle et paye à la prestation (on pense notamment ici au technicien du spectacle, ingénieur du son, cameraman, etc.) ;

- à l'artiste créateur qui n'est pas occupé dans le secteur du spectacle (vivant ou enregistré) (ex. : peintre, sculpteur, etc.).

**Dorénavant, l'article 116§5 de l'AR intègre les artistes créateurs occupés dans le secteur du spectacle. L'ONEm applique donc dorénavant cette disposition :**

- à l'artiste interprète ou créateur occupé dans le secteur du spectacle (vivant ou enregistré) ;

- au technicien occupé dans le secteur du spectacle (vivant ou enregistré) → éclairagiste, monteur, etc.

L'ONEm n'applique pas cette disposition :

- au travailleur engagé dans des prestations de moins de 3 mois dans d'autres secteurs que celui de l'industrie du spectacle → Un journaliste engagé à la pige, un traducteur payé à la page, etc. ;

- à l'artiste créateur qui n'est pas occupé dans le secteur du spectacle.

**Enfin, à partir de ce 1er novembre 2012, il ne faut plus un mais trois contrats de courte durée par an pour bénéficier de l'application de l'article 116§5 de l'AR.**

**L'artiste et le travail - constats :**

Devant la difficulté réelle de pouvoir être engagé sous contrat de travail comme artiste, différentes pistes ont été mises sur pied depuis 2002 :

- la Loi-Programme du 24 décembre de 2002 qui présume salarié, l'artiste qui fournit une prestation artistique ou crée une œuvre artistique, même sans contrat de travail, pour un donneur d'ordre (article 1bis de Loi de 1969);

- l'arrêté royal du 3 juillet 2005 qui met en place le système des RPI (régime des petites indemnités) pour les activités artistiques de petite échelle,

- la Loi-Programme de 2002 qui permet le recours au travail temporaire et met en place des bureaux sociaux pour artistes (BSA) en cas de travail artistique pour des utilisateurs occasionnels, - la Loi-Programme de 2002 qui ouvre la possibilité de devenir indépendant pour l'artiste qui estime ne pas être dans les conditions d'exercice d'une activité salariée.

Ces systèmes ont le mérite d'exister mais pour le CNT, les problèmes demeurent :

- le système des petites indemnités est censé faire l'objet d'une carte à puce individuelle annoncée depuis 2005,
- présumer un travailleur de salarié ne lui confère pas, dans la pratique, la même protection qu'un autre travailleur,
- etc.

Le CNT rappelle également que le contrat article 1bis (*l'artiste, même sans contrat de travail, est salarié*) n'est pas censé être la règle qui doit régir le droit du travail de l'artiste.

**Aujourd'hui, en tant que travailleur dans le cadre du régime des travailleurs salariés, l'artiste peut donc travailler dans différentes filières différentes :**

1. **Le RPI** : à ce sujet, le CNT propose d'assurer la pérennité de ce système et de le confier à la Commission artistes qui délivrerait une « carte artiste » autorisant le travail dans ce régime. Sans cette carte, le travailleur ne pourrait travailler dans le RPI.
2. **La loi du 03.07.1978 (relative au contrat de travail)**
3. **La loi du 27.07.1987 (relative au travail temporaire et intérimaire – BSA pour le travail de l'artiste pour le compte d'un utilisateur occasionnel)**
4. **L'article 1bis de la loi du 27.06.1969** : Le CNT estime qu'il engendre des dérives : des prestations sans caractère artistique entrent dans le champ d'application de l'article 1bis sous prétexte que le secteur dans lequel les prestations sont fournies est le secteur artistique.

→ **Le CNT propose notamment (les remarques décrites ci-dessous ne prétendent pas à l'exhaustivité) :**

**- de soumettre l'usage du régime article 1bis aux conditions suivantes :**

**- pour l'artiste :**

- prestations artistiques professionnelles. Le caractère artistique et professionnel de l'activité serait attesté par un « **visa professionnel artiste** », délivré préalablement par la Commission artistes à toute inscription dans un contrat relevant de l'article 1bis.

Ce visa, d'une durée de validité limitée, serait renouvelable sur demande du travailleur et retiré en cas de non-respect des conditions d'application de l'article 1bis.

Le CNT estime à ce propos que le rôle de la Commission artistes doit être renforcé :

- élargir sa composition aux partenaires sociaux du secteur et à l'ONEm,

- structurer la Commission en **3 sections** :

- section normative, pour fixer les conditions d'octroi de la carte artiste, du visa professionnel (des cartes artistes et des visas OBLIGATOIRES) et de la déclaration d'activité indépendante,

- section administrative, pour délivrer et renouveler les attestations,

- section de gestion des plaintes, pour statuer sur les plaintes introduites contre les décisions des sections normative et administrative de la Commission

- un ou plusieurs éléments constitutifs du contrat de travail doivent faire défaut.
- **pour l'employeur** : être détenteur d'une reconnaissance ou agrément spécifique octroyé par l'ONSS pour établir des contrats article 1bis. Cet agrément serait retiré en cas de non-respect des conditions d'application de l'article 1bis.
- **l'usage de ce régime ne pourrait être utilisé par les techniciens du spectacle qui pourraient toutefois continuer à être occupés via des contrats de courte durée ou des BSA.**

#### **Dates clés concernant la réforme de l'assurance chômage 2012 :**

**En vigueur au 1er janvier 2012** : le stage d'attente devient stage d'insertion professionnelle et l'allocation d'attente devient allocation d'insertion.

Le stage est allongé à 12 mois pour tout stage non terminé au 31 décembre 2011. Le demandeur d'emploi en stage d'insertion professionnelle doit participer au projet d'insertion individuelle qui lui est proposé par le service régional de l'emploi compétent.

Le bénéfice des allocations est limité à 36 mois pour tous (prolongé sous conditions).

D'autres changements relatifs aux critères d'emploi convenable dans le cadre du chômage volontaire, à l'impact du travail étudiant sur le déroulement du stage, aux dispenses pour reprendre des études, entrent également en vigueur.

**En vigueur le 9 août 2012** : nouvelle procédure dans le cadre du contrôle de recherche active d'emploi pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion.

Ce contrôle impose une évaluation semestrielle des efforts pour rechercher un emploi.

**En vigueur au 1er septembre 2012** : le complément d'ancienneté Il n'est accordé qu'à partir de **55 ans** et non plus 50 ans sauf si le demandeur bénéficiait déjà effectivement d'un complément d'ancienneté avant le 1er septembre 2012. Les autres conditions restent d'application.

#### **En vigueur au 1er novembre 2012 :**

1. Les bénéficiaires d'allocations (de chômage et d'insertion) ne peuvent plus faire valoir une inaptitude au travail permanente d'au moins 33% ou temporaire pour au moins 2 ans, dans le cadre du contrôle de recherche active d'emploi.
2. Les périodes de référence durant lesquelles le travailleur doit prouver des jours de travail, sont allongées :

#### **Âge à la demande d'allocations**

##### **Durée du stage**

< 36 ans 312 jours dans les **21 mois** précédant la demande

de 36 ans à 49 ans 468 jours dans les **33 mois** précédant la demande

≥ 50 ans 624 jours dans les **42 mois** précédant la demande

Le cas particulier des **programmes de remise au travail** se simplifie dès le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Ce travail sera dorénavant pris en compte comme n'importe quel autre travail salarié.

- 3. La dégressivité renforcée des allocations de chômage peu importe la situation familiale,** annonce de grands bouleversements pour de très nombreux demandeurs d'emploi.

Deux avertissements :

- cette **nouvelle dégressivité ne concerne pas, à l'heure actuelle, les artistes et techniciens du spectacle qui peuvent faire valoir la protection de leur indemnisation.** Par contre, le travailleur qui perd cette protection tombe dans les nouvelles règles de dégressivité des allocations ;
- le bénéficiaire d'allocations de chômage indemnisé avec une allocation minimale ne verra pas son allocation diminuer car **les minima restent inchangés.**

- 4. Concernant le retour en 1ère période d'indemnisation :** les périodes de référence durant lesquelles le travailleur doit prouver des périodes de travail, sont allongées.

**En vigueur au 1er janvier 2013 :**

Pour les demandes d'allocations à partir du 1er janvier 2013, les 3 premiers mois de chômage seront indemnisés à 65%. Pour les demandes d'allocations introduites avant le 1er janvier 2013, l'indemnisation reste fixée à 60% durant les 3 premiers mois de chômage.

**CÉLINE DANLOY** (psychologue - Clinique psychiatrique de Bonsecours)

Artistes Anonymes ! ou l'usage singulier d'un atelier peinture en milieu psychiatrique

Lorsqu'on a pensé instaurer un atelier peinture à la Clinique, nous n'avions aucune expérience d'atelier en milieu de soin. Par contre, nous avons une expérience de nos patients, d'une vie de service. C'est donc en se réglant sur notre pratique clinique avec les patients d'alcoologie et ce qui faisait le cœur de cette pratique, que nous avons pensé cet atelier. Il faut savoir que notre pratique clinique met au centre le sujet. A savoir qu'elle se règle sur lui, sur son discours, sur son rythme propre. En gros, elle tente de lui faire une place à sa mesure.

C'est dans ce fil que l'atelier a été pensé, initié : nous voulions proposer un espace de rencontre qui fasse valoir la subjectivité de chacun. L'idée était que les patients puissent se saisir de cet espace à leur façon, originale et singulière.

Pour cela, nous en étions convaincus : il nous fallait travailler avec un artiste. Avec quelqu'un de l'extérieur qui n'aie aucune attente en matière de soins. Mais aussi avec quelqu'un qui partage avec nous cet intérêt pour l'humain, la rencontre, la transmission, le souci de l'autre. Il fallait en effet non seulement que « la mayonnaise » prenne, mais également qu'artiste et soignants puissent tisser un fil commun au sein d'un atelier que l'on a pensé « à 4 mains ».

Le fil, je dirai que c'est la rencontre autour de la peinture, sans a priori sur les effets. Mais également le désir. A ce titre, on a voulu que les patients s'impliquent, qu'ils « posent leur candidature », qu'ils payent 3€ symboliques par séance, et que le nombre de séances par an soit limité. Qu'ils s'engagent à venir, également. Si ce cadre est loin d'être tenu de façon rigide, c'est en tout cas de cette manière que nous voulions soutenir notre fil.

Le désir, c'est en effet ce qui fait de nous des sujets et pas des objets qui répondent à des obligations d'occupation. C'est aussi ce qui est en panne dans la dépression et ce qui peut mobiliser face à la force d'inertie de la psychose.

Ainsi, si cet atelier a été conçu pour peindre et pas pour soigner, ce n'est pas sans tenir compte de ce qui est en jeu pour nos patients qu'il s'est construit. Ce n'est pas non plus sans penser qu'il y aurait inévitablement des effets thérapeutiques de surcroît.

Barbara et moi participons à l'atelier. Et même si nous sommes des « soignants », lorsque nous participons à l'atelier peinture, on peut dire que nous sommes des participants comme les autres. C'est en tout cas l'intérêt qu'y voient les patients, dont un des grands plaisirs est de venir regarder nos œuvres de manière dubitative en taxant les psys de gens tordus.

En ce qui nous concerne, si nous nous prêtons au jeu, ce n'est pas non plus sans une certaine attention à faire conversation, à faire lien social.

L'atelier peinture est instauré depuis 5 ans maintenant à la Clinique. Il est destiné aux patients d'alcoologie. Chaque année, les intervenants sont les mêmes et un noyau dur s'est dégagé au niveau des participants. Malgré tout, il me semble que l'on peut dire qu'il s'agit d'un atelier différent chaque année. Différent parce qu'il se nourrit de l'apport de chacun, de l'énergie de chacun, des envies de chacun. Quant à ses effets, ils sont à voir au cas par cas. Il y a un usage personnel de l'atelier, propre

à chaque participant. L'effet de surprise est régulier. Tant vis-à-vis de certaines productions ou réactions de patients, que vis-à-vis des interventions de l'artiste, qui nous surprend toujours par ses réponses décalées permettant une relance ou même par sa compréhension de certaines situations.

Sans me prononcer sur les effets de l'atelier, dont je suis cependant convaincue qu'il y en a eu et qu'il y en aura encore, j'ai envie de rapporter simplement quelques moments vécus au cours de ces 5 années :

Tout d'abord, évoquer l'accroche qu'y avait trouvée Catherine la première année de l'atelier. Elle avait fait de l'artiste son « capitaine » là où elle était à la dérive. Là où sa parole ne trouvait à s'accrocher à rien, la peinture lui permettait d'être présente à elle-même et à l'autre, de façon talentueuse d'ailleurs. A la maison, elle utilisait tout ce qui lui tombait sous la main pour pouvoir poursuivre le travail débuté à l'atelier. C'est ainsi que certaines de ses œuvres sont faites de paillettes et de vernis à ongles. Catherine s'est ensuite inscrite un temps aux Arts et métiers, tentant d'exporter sa trouvaille vers l'extérieur. Mais malheureusement, un capitaine, ça ne court pas les rues !

Evoquer également la pancarte que les patients avaient confectionnée la première année pour apposer sur la porte d'entrée, pancarte qui arborait fièrement « Chez nous » ! Ce lieu « à part » faisait pourtant partie intégrante de l'hôpital, mais ils s'y sentaient « comme chez eux ». Cela ne nous indique-t-il pas que le fait de se sentir comme chez soi ne dépend pas du lieu mais de l'accueil qui est fait à chacun et à ses trouvailles ?

Evoquer la découverte de Jérémy, aussi, un jeune patient en errance, à l'arrêt dans sa démarche artistique entamée quelques années auparavant, suite au vol de ses œuvres... S'il n'a finalement participé qu'à deux séances, la trouvaille qu'il y a faite est de taille puisqu'elle l'a relancé dans son travail et qu'il est venu en témoigner en séance, pointant son importance : « Ermanno m'a dit que même si on m'avait volé mes œuvres, un artiste reste pour toujours propriétaire de son travail. Vous ne pouvez pas savoir comme ça m'a apaisé qu'il me dise cela ! »

Ainsi, outre le rapport que chaque participant entretient avec la peinture et la démarche artistique dans laquelle il trouve à s'inscrire (ce dont vous parlerez certainement plus longuement Ermanno), c'est de ces petits moments propres à chacun que se dessine l'intérêt d'un tel atelier en milieu de soins. Mais ceux-ci ne peuvent à mon sens émerger qu'à certaines conditions : qu'une attention soit portée par l'artiste et les intervenants à ce que l'atelier fasse une place à chacun, à ce que les consignes de départ éventuelles ne viennent pas court-circuiter ce qu'il en est de la singularité du sujet.

Rien de tel pour veiller à cela, qu'un artiste ! Professionnel de la subversion, il nous enseigne sur la position à tenir face à l'autre. Avec lui, la dimension psychopathologique laisse place à la personne. Un atelier artistique en milieu de soins, c'est donc aussi une manière pour nous de défendre le travail clinique. A ce titre, cela recouvre également une dimension « politique », en quelque sorte : celle de défendre une certaine idée de l'humain.

CHRISTIAN MERVEILLE

co-auteur avec Anne Pardou du livre "Né trop Tôt" ( Anne Pardou, Christian Merveille, Josse Goffin  
Edition Mijade 2011),

membre de l'asbl "Une note pour chacun"

**Au départ de l'expérience de l'écoute des contes diffusés dans les émissions RTBF "Les Petits trésors" de Cathy Constant.**

Anne Pardou, néonatalogiste , relate la manière dont ces contes sont diffusés auprès des parents et le pourquoi de cette diffusion dans les conditions dans lesquelles les enfants et les parents se trouvent.

Anne Pardou relate aussi l'expérience de la présence suivie (tous les jeudis) d'une violoniste et de son impact auprès des enfants et des parents. Elle est aussi conteuse en racontant les histoires des parents, des enfants qui sont passés dans son service.

Témoignage d'un papa "utilisateur" de ces contes et de ce qu'il en est aujourd'hui avec sa fille (8 ans) qui a intégré ces contes à sa vie et à la vie familiale.

A partir de ces témoignages, il nous faut réfléchir sur le rôle de l'artiste au sein de tels services en hôpital et d'abord préciser le rôle de l'artiste.

**L'artiste est quelqu'un qui crée un objet** (que ce soit une musique, un texte, une peinture, une danse... Je prends le mot "objet" comme le résultat d'une création.) **qu'il propose à un public** ( ceux et celles à qui s'adresse l'objet) **suscitant ainsi des liens entre cet objet et le public et entre les individus au sein du public.**

Il s'agit d'un travail complexe tant artistique ( maîtrise d'un art, création et recréation de cet art), que culturel ( rattacher la création et le spectateur dans ce qui nous construit culturellement c'est à dire nous relie les uns aux autres) et social ( prendre sa place d'humain créateur de sa propre vie, citoyen et ancré dans la société dans lequel il peut interagir.)

Si l'artiste est vraiment créateur, c'est dans la réalisation de son oeuvre. Il peut bien sûr être présent d'une autre manière: animateur ( par son art il donne âme à un groupe lui faisant vivre l'art comme expérience suivant Dewey), passeur ( il peut créer des liens entre diverses expressions artistiques, créer une démarche d'approche des oeuvres et de mise en perspective), témoin (ou facilitateur) pour que son mode d'expression puisse être pratiqué ( je suis persuadé que c'est parce qu'on a été charmé par des chansons qu'on chante, qu'on a éprouvé une émotion qu'on veut la prolonger par la pratique d'un moyen d'expression et visiter l'art de l'intérieur (pratique artistique).

Toutes ces facettes montrent bien l'importance de présence de l'artiste ( de son univers et de sa pratique) dans tous les lieux où se trouve du public.

Au sein d'un service de néonatalogie...

Il faut repréciser les caractéristiques de ce service très pointu médicalement, de la présence de l'enfant prématuré et de toutes ses caractéristiques ainsi que de la présence des parents.

Il a aussi cette caractéristique de la modification du temps: urgence puis temps d'attente, arrêt du temps, le temps qui se plie aux progrès de l'enfant.

Se rendre compte aussi que c'est seulement la présence qui compte, une présence la plus apaisante ( d'où l'audition des contes qui apaise les parents...).

J'ajouterais ici la présence par la voix. Par les chants, les comptines... Une parole chuchotée qui résonne dans le "coeur à coeur" ( l'enfant posé sur la poitrine du parent).

Il est à noter que l'enfant prématuré a déjà une expérience sonore.

Par les chants et comptines, il y a le bercement sur la mélodie qui entre en compte.

Cette manière de faire permet aussi de donner des mots à ceux qui vivent une expérience difficile qui les laissent sans voix. ( à l'instar du livre co-écrit avec Anne Pardou "Né trop tôt" paru chez Mijade)

#### Il reste donc des questions essentielles:

- Comment envisager la place d'un artiste et son travail dans un service aussi pointu médicalement et aussi "fort" émotionnellement? Les témoignages lors des ateliers l'ont bien montrés. ( on se trouve dans un lieu de vie mais aussi de mort, dans un lieu et un moment où créer des liens affectifs peut être difficile, des moments où dans le cas de jumeaux l'un s'en sort et l'autre pas, il y a la culpabilité et cette question du "pourquoi moi?", "pourquoi cet enfant-là?", un début de vie si difficile alors qu'on pouvait s'attendre à autre chose...)

- Comment récolter des contes où le "petit" gagne, les enregistrer ( relation avec des radios d'hôpitaux comme "Radio Bobos" ) et les offrir aux parents (comment? où?).

Ces contes, tout en divertissant ( c'est à dire amenant dans un ailleurs) parleraient de l'expérience qu'on vit à travers la lutte d'un "petit" ( qui ramène à la réalité en la transcendant). Sans doute une fonction de l'art qui nous dit toujours "il était une fois..."

Faire en sorte que ces contes puissent être emportés et transmis à l'enfant qui a grandi comme témoin de ce passage par cette expérience de néonatalogie.( l'art qui est trace et qui est lien, susciteur de dialogues).

- Comment faire en sorte que cette expérience de pratique vocale ( comptines, contes,..) puisse être proposée aux parents pour qu'ils puissent la mettre en pratique?

- Comment apporter une attention portée au monde sonore du service ( voir l'expérience de Pau et l'expérience de Maud).

- On sait l'importance de la présence régulière de l'artiste au sein du service. C'est cette présence qui fait prendre conscience ( au sein de l'urgence médicale et de l'attention continue et intensive des enfants) de l'importance de l'art qui crée des liens et des lieux qui se trouvent être hors d'une réalité tout en y ramenant.

- Faire en sorte qu'au plus tôt et auprès de l'enfant et auprès des parents chacun puisse "habiter poétiquement le monde" tel qu'il est et où qu'il soit.

Il est clair que la présence artistique est capitale dans ce genre de service ( la pratique de l'art de la voix et du son semble être la plus appropriée) mais suscite bien des questions et des difficultés de mise en place. Ces questions et ces difficultés ne doivent pas nous rebuter. il faut les affronter, les partager avec le personnel soignant, les parents et les enfants qui sont passés par là, les artistes ( qui auraient ou non vécu ces moments-là dans leur chair, de près ou d'un peu plus loin).

La réflexion est vaste, ouverte mais tellement riche quand elle aboutit à l'une ou l'autre expérience qui est vécue comme fondamentale pour créer des liens, pour donner des mots pour le dire, pour se sentir acteur de sa propre vie qui prend en charge celle d'un autre.

Permettez-moi de vous présenter Patrice Meyer Bisch qui est docteur en Philosophie, coordinateur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme et titulaire de la chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie, de l'Université de Fribourg (Suisse).

Patrice Meyer Bisch nous entretiendra des liens qui se tissent, qui se trament avec les partenaires culturels et sociaux.

(...)

Ce que je retiens de votre intervention, c'est que les droits culturels sont des droits sous-développés, qu'il nous appartient de développer ces droits qui engendrent davantage de liberté et de responsabilité. Une liberté n'a de sens que si elle est travaillée avec responsabilité, au sens le plus fort, le plus étymologique du terme : nous avons à répondre de tous nos frères humains.

D'autant plus que nos libertés sont totalement interdépendantes : plus vous êtes libres, plus je me libère.

Il faut oser. Oser parler de culture, oser parler de liberté et de responsabilité sous peine de tomber dans l'infra-humain, sous peine de vivre dans une grande pauvreté culturelle.

La culture, dites-vous, est ouverture au monde, arrachement et construction de soi.

Notre identité, ce ne sont pas nos racines. Notre identité, c'est notre chemin.

Il est essentiel de tracer des chemins qui aident encore et toujours à grandir.

Et l'être humain oscille toujours entre universalité et singularité. Entre tous et l'individu lui-même. Entre les deux se dessine précisément cet espace de liberté que nous avons à faire nôtre, à faire propre au sens d'assumer, d'accepter, de vivre cette singularité.

Il me semble, Monsieur Meyer Bisch, que nous transcendons alors la dialectique existentialiste : on ne naît pas femme, on le devient, énonçait Simone de Beauvoir. Si, on est ou homme ou femme (et l'on entre d'emblée dans une dialectique) mais il y a aussi cette construction tout à fait essentielle de moi.

J'ai un passé, nous avons un passé que nous ne cessons de créer, de recréer. Nous ne cessons de recréer la mémoire. Le passé, c'est ce avec quoi nous pouvons travailler. Et notre présent, comme il vous plaît de l'énoncer, devient un présent composé, même si ce temps n'existe pas dans notre conjugaison traditionnelle.

Pour vous, le culturel, c'est toujours le lien entre intérieur et extérieur, entre l'intime et l'extime (pour reprendre une expression de Jacques Lacan). Il y a l'intimité, il y a l'extimité.

Et pour vous, l'œuvre d'art participe de cette médiation entre l'un et l'autre.

Dans l'œuvre d'art, je vais trouver des jeux dialectiques, des jeux de couleurs, des jeux de sons, de jeux de musicalité, des oppositions de matières, des oppositions de gestes, d'expressions verbales et non-verbales, etc. Je vais me recréer, je vais me récréer. Comme l'on parle de récréation entre deux cours ou entre deux conférences...

Avec Emmanuel Levinas, philosophe français que vous aimez citer, je pense aussi que le visage de l'autre est épiphanie. « Le visage de l'autre, écrit-il, me signifie une responsabilité irrécusable, précédent tout consentement libre, tout pacte, tout contrat ». Et il ajoute : « Le visage parle. La manifestation du visage est déjà un discours. Et ce discours, ce qui est énoncé, c'est la prohibition du meurtre : « Tu ne me tueras pas ». Voir un visage, c'est déjà entendre : « Tu ne me tueras point ».

Par sa nudité, par son dépouillement (parce que le visage est nu et dépouillé), le visage de l'autre m'interpelle. Et ma responsabilité est alors la suivante : que vais-je faire de lui ?

Le langage des yeux sans défense où s'énonce dans une dimension de hauteur le « Tu ne tueras pas, tu ne me toucheras pas » interdit précisément la possession, paralyse mon pouvoir sur lui, instaure ma responsabilité. Face au visage, précise encore Levinas, je me heurte « à la résistance de ce qui ne me résiste en rien ».

A titre de conclusion, je me suis demandé pourquoi le film remarquable qui unit Omar Sy et François Cluzet s'appelle « Intouchables ». Intouchables, ils le sont par leur condition sociale, à la manière des castes, en Inde. Intouchables par leur éducation dans la banlieue ou le XVI<sup>e</sup> arrondissement. Tétraplégique, François Cluzet se révèle en effet « intouchable », au sens où il ne connaît plus le toucher, la sensation d'un corps qui pourrait le toucher, l'effleurer. Seul son visage peut encore ressentir cette sensation. Ou, plus précisément encore, lors de la visite de prostituées, le lobe de l'oreille, cette oreille qui n'a jamais cessé de toucher, de caresser et de lécher la musique... Intouchables alors qu'Omar Sy, en excellent aide familial, prend Cluzet dans ses bras, le lave, l'habille, lui met les bas de contention, entre, comme l'énonçait Anne Dasnoy, dans sa sphère la plus intime. François Cluzet accepte le regard d'Omar Sy. Lui, l'intouchable, accepte de se faire toucher. Dans tous les sens du terme. Il est... touché, ému, affecté, remué, retourné par lui...

Dans ce même élan, je ne peux m'empêcher de penser enfin à la femme de l'Évangile. Le Christ est dans la foule. Tout le monde le touche. Comme on touche une idole. Comme on sacralise, c'est-à-dire avec ce désir secret, cette ambivalence diffuse de vie et de meurtre, cette volonté de vouloir s'accaparer des talents et des pouvoirs de l'autre... Tout le monde est en train de toucher Jésus. Pourtant, à un moment donné, le Christ s'écrie : « Qui m'a touché ? » Après quelques hésitations, une femme qui se mourait, qui perdait du sang depuis 12 ans, une femme se présente à lui et reconnaît devant la foule rassemblée, avoir osé le toucher et en être guérie. De toutes les personnes rassemblées, de toutes les personnes en train de toucher et finalement d'abuser de Jésus, elle était la seule à avoir une attitude de foi, entendez par là, et indépendamment de toute croyance bien sûr, de respect.

Aimer l'art et les artistes, c'est pouvoir dire : comme vous avez bien raison de me toucher !

## **Art et Travail Social**

(Conclusion personnelle)

Je crois aussi que la pratique de l'art peut être liée à un travail social et qu'il englobe la personne dans sa totalité somatique, psychique et spirituelle.

Toutefois, j'aimerais énoncer deux propositions qui me tiennent particulièrement à cœur.

Tout d'abord, c'est le caractère transcendant, le caractère en quelque sorte sacré de l'art. C'est-à-dire que tout art renvoie à un indicible, à un ineffable, à une expression de l'être lui-même. En étant artiste, je dis quelque chose de l'être qui m'entoure, je dis quelque chose de mon ouverture au monde. L'art appelle, interpelle, signe et signale ce caractère transcendant. Et surtout, il pose l'homme en tant qu'homme. Parce qu'il renvoie à ses valeurs, à son identité, à son essence.

Et c'est là, à mes yeux, que se forme l'intersection avec le travailleur social impliqué dans un travail créatif : les pratiques artistiques peuvent conduire à un réel « réenchantement » du social parce qu'elles permettent au travailleur de retrouver lui aussi le sens de sa pratique, de ses valeurs, de son essence.

Mais je ne peux m'empêcher d'évoquer les limites. Je pense quand même que l'artiste, par rapport au travailleur social, est quelqu'un qui introduit une forme de radicalité dans sa vie. Il y a cette forme d'exigence qui semble caractériser l'artiste. C'est le mot de Rainer Maria Rilke, lorsqu'il s'adresse au jeune poète : « Mourriez-vous s'il vous était défendu d'écrire ? » Et là, nous sommes vraiment dans une exigence, dans une radicalité fondamentale, essentielle, existentielle.

Je ne sais pas non plus si l'art participe ou non à une forme de guérison. L'histoire de l'art, en tout cas, nous parle de la déféstration de Nicolas de Staëhl, les suicides de Mishima, Henry de Montherlant, Mark Rothko, Vincent Wilhem Van Gogh, ou même encore, parmi les philosophes : Sénèque et Empédocle. Qui oserait prétendre qu'ils sont morts guéris ?

On peut être artiste et se brûler les ailes. Peut-être tout réside-t-il dans la distance ? Vouloir cerner la transcendance, le jaune du soleil comme Van Gogh, mais demeurer dans cet espace où l'on est bien sans se griller, sans s'embraser, sans se consumer.

J'aime bien aussi la métaphore des hérissons d'Arthur Schopenhauer. Les hérissons, en hiver, hibernent. Ils se rassemblent. S'ils s'approchent trop l'un de l'autre, ils ont chaud mais se piquent. S'ils éloignent, ils ont froid mais ne se piquent pas. Tout l'art des hérissons est de trouver cette distance optimale où ils ont chaud et ne sont pas blessés et meurtris par les autres. Nous sommes tous comme les hérissons de Schopenhauer...